



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport DICS
Direktion für Erziehung, Kultur und Sport EKSD

Rue de l'Hôpital 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 12 41
www.fr.ch/DICS

Aux personnes consultées

Réf : JPS/URA/nn/19-179/2.2.4
T direct: +41 26 305 12 41
Courriel: S2@fr.ch

Fribourg, le 4 novembre 2019

Nouvelle grille horaire pour le gymnase (dès la rentrée 2020)

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la seconde consultation sur la grille horaire pour le gymnase qui a pris fin le 31 mai, je souhaite vous communiquer la décision de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport (DICS).

1. Bases légales et réglementaires

L'introduction de l'informatique engendre une augmentation des heures d'enseignement hebdomadaires pour les deux premières années de gymnase. Avant l'introduction de cette branche obligatoire, le nombre de leçons hebdomadaires était reparti de manière équilibrée sur les quatre années de gymnase (33 – 34 – 34 – 33). Les élèves qui suivent en première année le latin et/ou le grec (ponts vers les langues anciennes) et ceux inscrits en deuxième année aux mathématiques renforcées, langue 3 italien ou latin et/ou dans le programme Basic English ont à présent déjà un nombre d'heures plus élevé. Afin d'éviter un effet dissuasif sur ces choix, l'introduction de l'informatique doit entraîner une révision de la grille horaire.

Lors d'une première consultation, du 5 décembre 2018 au 7 janvier 2019, les réponses obtenues n'ont montré aucune préférence claire pour l'une des trois variantes de grille horaire proposées. La décision du 21 février était un compromis permettant de lancer le projet pour l'année scolaire 2019/20. L'informatique a ainsi pu être introduite en première année sans adaptation autre de la grille horaire, un allègement étant important surtout pour la deuxième année. Une seconde consultation a permis, en parallèle, de réunir de nouvelles propositions.

2. Consultation : déroulement et résultats

La deuxième consultation a eu lieu du 21 février au 31 mai 2019. Nous avons reçu 27 réponses. La consultation s'adressait aux commissions d'écoles et à la Conférence des directeurs et directrices des écoles du degré secondaire supérieur, à l'AFPESS, au SSP et au Service des affaires

universitaires. Elle était destinée, outre les personnes ou entités nommées sur la liste de distribution, à toute personne intéressée à émettre son avis.

Une grille horaire était jointe à la lettre accompagnant la consultation pour permettre de reporter les propositions d'adaptation tout en respectant les conditions suivantes :

- Le nombre total d'heures par branche n'est pas modifié ;
- Entre les années scolaires, le nombre total d'heures est aussi équilibré que possible ;
- L'informatique est dotée de deux heures d'enseignement en première année et de deux heures en deuxième.

Une lettre du Service de l'enseignement secondaire du 2^e degré du 16 avril adressée aux destinataires de la consultation précisait les conditions d'organisation et de déroulement du travail de maturité, si celui-ci devait avoir lieu à cheval entre la 3^e et la 4^e année.

Les solutions qui nous ont été transmises sont résumées ci-dessous :

- La grille horaire actuelle doit ajouter les leçons d'informatique sans autre modification ;
- La grille horaire actuelle doit ajouter les leçons d'informatique sans autre modification. Toutefois, les élèves qui suivent le latin ou le grec et ceux inscrits au programme Sports-Arts-Formation doivent bénéficier d'un allègement et être dispensés de l'enseignement des sciences religieuses en 1^{re} et 2^e année. Un décalage d'une heure de latin de la 2^e à la 4^e année permettrait également d'alléger leur horaire.
- L'enseignement des sciences religieuses doit être doté d'une heure en 1^{re} année et d'une heure en 3^e année. Pour décharger la 3^e année, il est proposé de déplacer la philosophie et les arts en 4^e année.
- Le déplacement du travail de maturité en 4^e année n'est majoritairement pas souhaité.

3. Décision

L'informatique sera dotée, dès l'année scolaire 2020/21, de deux heures en première et en deuxième année. La grille horaire du gymnase sera modifiée de la façon suivante :

- L'heure de sciences religieuses, actuellement donnée en 2^e année, sera avancée en 1^{re} année. Ainsi, deux heures de sciences religieuses seront dispensées la même année. Le nombre de branches restera identique en première année, même si le nombre de leçons augmentera de deux unités (une heure d'informatique et une heure de sciences religieuses). En revanche, les élèves qui choisissent en 1^{re} année le latin ou le grec peuvent demander à être dispensés des sciences religieuses. Conformément à l'article 9 al. 2 de l'ordonnance du Conseil fédéral sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (ORRM 95), les sciences religieuses, unique branche cantonale, ne figurent pas au nombre des branches obligatoires. Sa note ne figure pas sur le certificat de maturité gymnasiale.
- Pour alléger l'horaire des élèves de 2^e année qui optent pour le latin ou l'italien comme troisième langue, l'une des quatre heures est déplacée en 4^e année.

Je vous remercie de prendre bonne note de ces informations et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.



Jean-Pierre Siggen
Conseiller d'Etat, Directeur

Copie

—

Cette lettre est publiée sur le site internet du Service de l'enseignement secondaire du 2^e degré

Annexe

—

Grille horaire pour le gymnase valable dès le 1^{er} août 2020